

Concept de sélection

Tennis

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version finale, 20.07.2023

1. Date de la manifestation

28.08 – 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi:

<https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/l'ITF

- Les places de quota sont attribuées individuellement aux athlètes et non pas au CNP.
- Quatre athlètes maximum (hommes et femmes) de la même nation pour les épreuves individuelles, trois athlètes maximum pour les épreuves quad, deux équipes maximum par sexe pour les épreuves en double et une équipe maximum pour le quad en double.
- Les gagnant(e)s des Championnats continentaux 2023 (Jeux para-asiatiques, Jeux para-panaméricains, European Para Championships, Jeux paralympiques africains) obtiennent une place de quota directe.

- Les 32 meilleurs athlètes masculins du classement ITF Wheelchair Tennis Singles corrigé par nation au 15.07.2024 (à confirmer) se voient attribuer une place de quota directe.
- Douze places bipartites sont en outre attribuées chez les hommes.
- Les vingt meilleures athlètes féminines du classement ITF Wheelchair Tennis Singles corrigé par nation au 15.07.2024 (à confirmer) se voient attribuer une place de quota directe.
- Huit places bipartites sont en outre attribuées chez les femmes.
- Les douze meilleurs athlètes quad du classement ITF Wheelchair Tennis Singles corrigé par nation au 15.07.2024 (à confirmer) se voient attribuer une place de quota directe.
- Quatre places bipartites sont en outre attribuées dans la catégorie quad.
- En tenant compte de deux places de quota attribuées grâce aux résultats obtenus lors des Jeux asiatiques et de deux places de quota attribuées grâce aux résultats lors des Jeux panaméricains, 48 hommes, 32 femmes et 16 athlètes quad maximum sont admis aux épreuves.

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/ITF

- A la date de référence du 15 juillet 2024, les athlètes doivent figurer officiellement au classement ITF Wheelchair Tennis Singles.
- Ils doivent être en possession d'un statut « Confirmed » ou «Review avec une date ultérieure au 01.01.2025».
- Entre 2021 et 2024, les athlètes doivent avoir été sélectionnés au moins deux fois à la World Team Cup (Including qualifying and Junior World Team Cup) et s'être rendus sur place, dont au moins une fois en 2023 ou en 2024.
- Ils doivent remplir les exigences minimales de l'ITF en vue des épreuves de tennis fauteuil lors des Jeux Paralympiques de Paris 2024 (<https://www.itftennis.com/media/7643/paralympic-wheelchair-tennis-event-eligibility-rule-paris-2024.pdf>).

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est l'exigence de base pour être proposé(e) à la sélection par l'entraîneur(e).

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Le classement de l'ITF publié le 15 juillet 2024 servira à la commission technique et à l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic.

Période de sélection pour atteindre la limite A ou B:
08.08.2023 – 14.07.2024

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A:

Qualification directe grâce au rang occupé au classement mondial individuel de l'ITF au jour de référence (15 juillet 2024):

- Hommes: top 32 au classement ITF Wheelchair Tennis Singles corrigé par nation
- Femmes: top 20 au classement ITF Wheelchair Tennis Singles corrigé par nation
- Quad: top 12 au classement ITF Wheelchair Tennis Singles corrigé par nation

Limite B:

- Hommes: top 80 au classement ITF Wheelchair Tennis Singles corrigé par nation
- Femmes: top 50 au classement ITF Wheelchair Tennis Singles corrigé par nation

Pour qu'une demande bipartite puisse être déposée par Swiss Paralympic en vue d'une épreuve individuelle, l'athlète doit avoir atteint au moins une limite B.

Les athlètes qualifié(e)s pour les épreuves individuelles s'engagent à disputer également les épreuves en double.

Pour qu'une demande bipartite puisse être déposée par Swiss Paralympic en vue d'une épreuve en double, au moins un(e) athlète doit se qualifier directement en simple.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après validation des sélections par la Commission, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. L'entraîneur(e) national(e) doit ensuite informer immédiatement les athlètes concernés par téléphone.

Dès que cette première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidat(e)s n'ayant jamais fait partie de la sélection finale sont informés directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	08.08.2023
Début du délai pour une demande de places bipartites:	12.02.2024
Soumission de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Fin de la période d'obtention des places de quota:	14.07.2024 (tbc)
Publication des classements mondiaux par l'ITF:	15.07.2024
Attribution des places de quota par l'ITF:	16.07.2024 (tbc)
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ :	17.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	23.07.2024 (tbc)
Attribution par l'ITF des places de quota n'ayant pas été demandées:	02.08.2024 (tbc)

¹ La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

**FAKO
SWISS PARALYMPIC**

Secrétaire générale Chef de Mission



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "C. Jäger".

Conchita Jäger



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Getzmann".

Roger Getzmann

Chef Sport



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "A. Heiniger".

Andreas Heiniger


Cheffe Sport



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Stoffel".

Olivia Stoffel

Entraîneure nationale



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "E. Stutzki".

Eva Stutzki

Ittigen, le 20.07.2023